



Le 24 mars 2020

FACE A LA CRISE SANITAIRE, LE CIC MET EN PLACE UN DISPOSITIF EXCEPTIONNEL AU SERVICE DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONNELS

Banque de plus d'une entreprise sur trois, le CIC prend des mesures exceptionnelles pour aider ses clients professionnels et entreprises à surmonter cette crise sans précédent.

Depuis le 20 mars, le CIC a mis en place un dispositif d'accompagnement inédit pour répondre en proximité à tous ses clients professionnels et entreprises et apporter des solutions adaptées à chacune de leur situation :

- Report automatique et sans frais des échéances de crédit jusqu'à septembre :
Les échéances des crédits aux professionnels et aux entreprises sont, sauf cas particuliers, **prorogées (capital, intérêts et assurance) automatiquement et sans aucun frais, ni intérêts de retard** jusqu'à septembre.
Une **très grande flexibilité** est offerte aux clients qui pourront, jusqu'au 15 septembre, rembourser immédiatement les échéances reportées ou les étaler sur la durée restant à courir.
Ces mesures de report automatique sont étendues aux prélèvements des loyers de crédit-bail mobilier (dès le 28 mars) et de crédit-bail immobilier (dès le 24 mars) sauf décision contraire du client.
- Report des appels de cotisation d'assurance et maintien des garanties :
Pour les prochaines semaines, et sur l'ensemble des contrats d'assurance (assurances de biens et de personnes) des indépendants, professionnels et entreprises, souscrits auprès de CIC Assurances, **l'intégralité des appels de cotisations d'assurance sont reportés**.
Pendant cette période, les garanties sont maintenues et les sinistres seront pris en charge selon les modalités habituelles.
- Suspension des frais de rejet :
Aucun frais de rejet (prélèvements, chèques et effets) ne sera imputé sur les comptes des professionnels et entreprises.
- Délai de réponse de 5 jours maximum :
Les chargés d'affaires du CIC sont mobilisés pour analyser individuellement chaque dossier et apporter à nos clients professionnels et entreprise une réponse personnalisée dans un délai maximum de cinq jours.

Ces mesures exceptionnelles proposées par le CIC seront complétées dès le 25 mars par la mise en place du Prêt garanti par l'État (PGE) : toute entreprise mise en difficulté par la crise sanitaire aura la possibilité de solliciter auprès de son chargé d'affaires un crédit de trésorerie représentant jusqu'à trois mois de chiffre d'affaires à un taux très avantageux. Ces concours bénéficieront de la garantie d'État (de 70 à 90% selon les situations) et seront mis en place sans frais.

« Le CIC est plus que jamais aux côtés de ses clients professionnels et entreprises, et notamment ceux fragilisés par cette crise sanitaire et économique sans précédent. Dès les premiers jours de la crise, le CIC a mis en place des mesures exceptionnelles pour les accompagner dans cette période difficile. Tous nos conseillers sont mobilisés pour apporter à chacun de leurs clients une réponse personnalisée et adaptée à sa situation et l'aider à surmonter cette situation inédite », déclare Daniel Baal, directeur général du CIC.

À propos du CIC

Banque de premier plan en France et à l'international, banque d'une entreprise sur trois en France, le CIC met à la disposition de ses clients un réseau français de près de 1900 agences et 20 000 collaborateurs ainsi que des relais internationaux dans 34 pays. Pour répondre aux besoins de tous les acteurs économiques, il conjugue les métiers de la finance, de l'assurance, de la téléphonie et des services technologiques de pointe à une grande solidité financière confortée par celle de sa maison-mère, Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Pour plus d'informations sur cic.fr

Contact : Frédéric Monot – Tel. : 01 53 48 79 57 - Email: frederic.monot@cic.fr